

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01381

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA GOUILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise BERTRAND BOIS CONSTRUCTION  
Considérant que des livraisons et des évacuations de matériaux et d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2023 au 04/08/2023 RUE DE LA GOUILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023, ponctuellement, lors des phases de livraisons ou d'évacuations de matériaux et d'un échafaudage, de forts empiètements sont instaurés. Une largeur de voie de circulation d'un minimum de 3 mètres de devra impérativement être maintenue, RUE DE LA GOUILLE, au droit du n°3.

**Article 2 :** À compter du 22/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA GOUILLE, face au n°3 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 22/06/2023 et jusqu'au 04/08/2023, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., RUE DE LA GOUILLE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public